

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Roades	Collectivité Territoriale de Martinique	36554,32
2	Désenclavement du quartier Gueydon	Commune	552,34
3	Amélioration de la RD 31	Collectivité Territoriale de Martinique	400,05
4	Amélioration de la RD 35A	Collectivité Territoriale de Martinique	3905,64
5	Amélioration de la RD 17	Collectivité Territoriale de Martinique	6073,55
6	Voie de contournement du bourg (nord)	Commune	4425,64
7	Amélioration de la RD 5	Collectivité Territoriale de Martinique	13948,06
8	Liaison bourg (rue Gueydon) quartier Avenir	Commune	208,39
9	Aménagement de parking	Commune	432,47
10	Liaison bourg (rue Schoelcher) quartier Avenir	Commune	1017,52
11	Désenclavement du quartier Petit Paradis	Commune	2796,43
12	Désenclavement du quartier Mome Laveleur	Commune	938,82
13	Désenclavement du quartier Mome Laveleur	Commune	2978,61
14	Désenclavement du quartier Mome Laveleur	Commune	375,29
15	Amélioration du chemin du Calmitier	Commune	642,61
16	Amélioration du chemin du Gouverneur	Commune	569,42
17	Amélioration du chemin des Vauquiers	Commune	1272,33
18	Liaison de quartier (Mome vent / Mome Laveleur	Commune	11444,36
19	Désenclavement du quartier Mome Laveleur	Commune	2789,03
20	Désenclavement du quartier Nicolas	Commune	2033,66
21	Désenclavement du quartier Nicolas	Commune	863,85
22	Désenclavement du quartier Placide	Commune	2094,50
23	Désenclavement du quartier Placide	Commune	2361,47
24	Graviers de la RD 6	Collectivité Territoriale de Martinique	30545,87
25	Désenclavement du quartier Palimane	Commune	1648,65
26	Désenclavement du quartier Rivière Moquette	Commune	5354,41
27	Désenclavement du quartier Mome Babet	Commune	645,51
28	Désenclavement du quartier Mome Babet	Commune	1056,33
29	Désenclavement du quartier Grand bassin	Commune	2441,44
30	Voie de contournement du bourg (nord)	Commune	1727,98
30	Amélioration du chemin Rivière des Couisses	Commune	580,32
31	Désenclavement du quartier Valatte	Commune	739,89
32	Désenclavement du quartier Valatte	Commune	3210,00
33	Amélioration de voirie au quartier Mathilde	Commune	2422,56
34	Amélioration de voirie au quartier Mathilde	Commune	2443,21
35	Désenclavement du quartier La Nau	Commune	5753,86
36	Désenclavement du quartier Régale	Commune	2328,94
37	Désenclavement du quartier Régale	Commune	749,91
38	Désenclavement du quartier Petit Fonds	Commune	2372,88
39	Aménagement de parking	Commune	1354,13
40	Aménagement de parking	Commune	806,19
41	Aménagement de parking	Commune	305,57
42	Amélioration de la RD 5 Roades	Collectivité Territoriale de Martinique	37244,54
43	Amélioration de la RD 18	Collectivité Territoriale de Martinique	5364,90
44	Aménagement d'un parc paysager / bassin de rétention des eaux	Commune	472,29
45	Aménagement d'un parc paysager / bassin de rétention des eaux	Commune	35000,00

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme		
N°	Quartier / parcelles concernées	% logements sociaux
1	Avenir - parcelles W 660 à 665	50%

ADUAM
AGENCE DE DEVELOPPEMENT DURABLE
DE MARTINIQUE

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Echelle: 1/7 000

PLAN LOCAL D'URBANISME

Documents approuvés

Commune de SAINT-ESPRIT

PL.1

LES ZONES URBAINES

- U1** Zone urbaine mixte du centre bourg - densité minimale de 30 logements/ha
- U2** Zone urbaine mixte bourg - densité minimale de 15 logements/ha
- U2a** Secteur urbain mixte bourg - densité minimale de 15 logements/ha avec une hauteur différenciée
- U3** Zone résidentielle sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble
- U3a** Secteur résidentiel sous la forme d'opération d'aménagement d'ensemble avec une hauteur différenciée
- U4** Quartier géré par une Orientation d'aménagement sectorielle (Mome LAVALEUR)
- U5** Quartier rural à vocation résidentielle prédominante
- U5a** Quartier rural à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général
- UP** Secteur d'équipements publics

LES ZONES A URBAISER

- 1AU** Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 1AUa** Zone à urbaniser à vocation d'habitat avec une hauteur différenciée
- 1AUh** Zone à urbaniser à vocation d'accueil d'un pôle hospitalier
- 2AU** Zone d'urbanisation future à moyen/long termes

LES ZONES AGRICOLES

- A1** Zone agricole
- Azap** Zone agricole protégée

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N1** Zone naturelle et forestière
- N2** Zone accueillant une carrière en exploitation

PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espaces paysagers à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'exploitation des carrières
- Trame verte à protéger, inconstructible - issue de l'OA.P du Mome Laveleur
- Bâti Protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres ou haies à protéger au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire de commerces à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- 6** Emplacements réservés au titre de l'article L. 151-41 du code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé pour mixité sociale N°1 (Emplacement réservé relatif aux secteurs de mixité sociale au titre de l'article L. 151-15 du code de l'urbanisme)

INFORMATIONS GRAPHIQUES

- Zonage
- Limites communales
- Contour de section
- Périmètre des OAP (périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation au titre de l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme)
- .295 Courbes de niveau (équidistance de 10 m) et points d'altitude
- Cours d'eau principaux

0 350 700 Mètres

1:7 000

